

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 24 février 2009, d'agréer le fond suivant :

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS
Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : Boulevard 7 novembre
Immeuble Maghrebria - Tour A - BP 66
1080 - Tunis

L'Union Financière -intermédiaire en bourse- et l'UIB ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 février 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «**FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS** » d'un montant initial de D.100 000.